

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-LE-COQ

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR LA SÉCHERESSE (ÉTÉ 2026)

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements émis en 2026 au titre des pertes de récoltes engendrées pour l'épisode de sécheresse de l'été 2026, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 27 OCTOBRE 2026

À Saint-André-le-Coq

Le 27/10/2026

**Le Maire,
Le Maire
Patrice DARPOUX**

